



# Commune de Bouvesse-Quirieu

## Département de l'Isère

---

### COMPTE-RENDU - Conseil Municipal du 27 Août 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GONZALEZ, Maire.

#### Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Angélique SIMON, Myriam BLAEVOET, Violaine KANMACHER, Lorène LAX COMERRO, Sylvie FOURNIÉ, Karine RHONE, Stéphanie PROST, Annie JERPHAGNON-GRANDJEAN.

MM : Frédéric GONZALEZ, M. Joël GARÇON, Thierry MERLE, Romain TEILLON, Frédéric JOIRON, Serge BORDEL, François ALMODOVAR, Cédric TALLON, Eddy LOZOWSKI.

#### Membres du Conseil Municipal excusés :

- Mme Magali JAUNET,
- M. Eric VIENOT DE VAUBLANC

Mme JUGE Gaëlle a été désignée secrétaire de séance.

*Mme RHONE et Mme LAX COMERRO ont annoncé un retard d'environ 15 Minutes pour la séance du Conseil Municipal de ce soir.  
La séance débute donc à 19Heures.*

*M. GONZALEZ rappelle au Conseil Municipal le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal, et fait procéder aux signatures.*

*M. GONZALEZ fait lecture de l'ordre du jour.*

*Présentation de M. Michel RIGAUD qui assiste à la séance et qui souhaite s'impliquer au sein des commissions.*

**OBJET : Création de Poste - Recrutement agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Loi N°84-53 modifiée – art 3.1°) – RESTAURANT SCOLAIRE – Temps non complet - 18 heures hebdomadaires**

*M. GONZALEZ donne la parole à Mme JUGE pour expliquer le poste :*

*Mme JUGE explique qu'il s'agit de la création d'un poste non permanent seulement pour l'année scolaire 2020 / 2021.*

*En 2019 / 2020, ce poste était occupé par Mme Emma FRECENON qui complétait parallèlement son temps de travail avec un service civique auprès d'une association sportive. Son service civique achevé, elle s'est orientée vers une autre formation. Par conséquent, son remplacement est nécessaire.*

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Vu le budget communal de Bouvesse-Quirieu ;
- Vu la Délibération N° 34-2019 en date du 9 Juillet 2019 créant un poste pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Loi N°84-53 modifiée – art 3.1°) – RESTAURANT SCOLAIRE – Temps non complet -15 heures hebdomadaires.

**CONSIDERANT** que l'agent précédemment recruté pour ce poste est indisponible pour la rentrée 2020-2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire lié à l'augmentation du taux de fréquentation ;

**CONSIDERANT** que pour assurer le respect du protocole sanitaire lié au COVID 19, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures à 18 heures hebdomadaires afin d'assurer différentes missions dans les bâtiments scolaires (Ecoles - Restaurant scolaire – Périscolaire- Aide aux devoirs – Espace les Sources) :

- Entretien et désinfection des locaux,
- Respect des règles d'hygiène et des gestes barrières,
- Surveillance de la distanciation sociale...

L'exposé de M. le Maire entendu, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité-des présents :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes scolaires de l'année scolaire 2020/2021.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet à hauteur de 18H hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations et à signer tout document se rapportant à celles-ci.
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs

**N° : 40-2020**

**OBJET : Création de Poste - Recrutement agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Loi N°84-53 modifiée – art 3.1°) – RESTAURANT SCOLAIRE – Temps non complet – 12 heures hebdomadaires – COVID 19**

*Arrivée de Mme RHONE à 19H23.*

*Arrivée de Mme LAX COMERRO 19H24.*

*Elles prennent donc part aux délibérations à compter de la délibération N° 40-2020.*

*Mme JUGE explique également qu'il est nécessaire de créer un poste non permanent lié au COVID 19 pour l'année scolaire 2020 / 2021. En effet, le respect du protocole sanitaire et l'organisation du restaurant scolaire nécessite le recrutement d'une personne en renfort.*

*Mme JUGE rappelle que dans la fonction publique territoriale, ce sont des postes qui sont créés sans nomination. Suite à cela des CDD pour chaque période scolaire sont élaborés.*

*Régulièrement la Mairie reçoit des candidatures spontanées pour ce type de postes.*

*Les personnes recrutées doivent impérativement avoir des expériences similaires et surtout une expérience avec l'encadrement d'enfants.*

*Mme LAX demande les attributions de ce poste.*

*M. GONZALEZ explique qu'il s'agit d'un agent polyvalent en charge du nettoyage, du service des repas et de la surveillance des enfants.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal de Bouvesse-Quirieu ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel supplémentaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la crise sanitaire actuelle (COVID 19) et notamment pour assurer le respect du protocole sanitaire au restaurant scolaire et dans les bâtiments scolaires (Ecoles - Périscolaire- Aide aux devoirs – Espace les Sources) :

- Entretien et désinfection des locaux,
- Respect des règles d'hygiène et des gestes barrières,
- Surveillance de la distanciation sociale...

L'exposé de M. le Maire entendu, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité-des présents :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes scolaires de l'année scolaire 2020/2021.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet à hauteur de 12H hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations et à signer tout document se rapportant à celles-ci.
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs

## **OBJET : Désignation représentant communal SEMCODA**

*Une seule candidature pour cette fonction : M. Joël GARCON.*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BOUVESSE-QUIRIEU est actionnaire de la SEMCODA avec 388 actions.

Il informe le Conseil Municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires les administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au Conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en tant que maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 17 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

**DESIGNE** M. GARÇON Joël comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

**ACCEPTE** en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.

**DESIGNE** M. Le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

**OBJET : Proposition liste commissaires Titulaires et suppléants Commission Communale des Impôts Directs.**

*M. GONZALEZ énumère les personnes volontaires pour intégrer cette commission.*

*Mme LAX Lorène rappelle que M. Eric VIENOT DE VAUBLANC avait proposé M. PIRODON Daniel.*

*M. GONZALEZ lui explique que M. PIRODON n'est inscrit sur aucun rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises). Ces conditions seront notamment vérifiées par la direction générale des finances publiques (article 1650 du code général des impôts -CGI).*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à dresser une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants parmi lesquels le Directeur des Services fiscaux choisira 6 titulaires et 6 suppléants qui formeront la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, arrête la liste suivante comme proposition pour les commissaires titulaires et suppléants qui seront nommés pour la durée du mandat municipal :

**Commissaires Titulaires :**

1	M. RIGAUD Michel	7	M. BOUVIER Fernand
2	M. FACHE Jean-Marc	8	M. VIENOT DE VAUBLANC Eric
3	M. MAYOT Stéphane	9	Mme BLAEVOET Myriam
4	M. MARTEL Daniel	10	M. MERLE Thierry
5	Mme BERNOLIN Marie-Yvonne	11	Mme KINGET Bochra
6	Mme LAX COMERRO Lorène	12	M. DREVET Emmanuel

**Commissaires Suppléants :**

1	M. BERTRAND Jean-Charles	7	Mme KANMACHER Violaine
2	M. SOUILLET Florian	8	M. CHRISTIN Jean-Michel
3	Mme SEON Marie-Madeleine	9	Mme RHONE Karine
4	Mme TEILLON Anne-Marie	10	M. TEILLON Romain
5	M. MAROT DRUARD Valéry	11	M. HAUSBERG Guy
6	M. PEYRAUD Michel	12	M. COLOMB Jean-Yves

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** la nomination de ces délégués.

**DEMANDE** à M. le Maire de procéder à l'envoi de cette délibération.

**OBJET : Désignation du coordinateur communal recensement de la population 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordinateur communal afin de réaliser les opérations liées au recensement de la population qui aura lieu sur notre commune en 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

*Candidature de M. Serge BORDEL comme coordinateur.*

*Il sera assisté de M. François ALMODOVAR.*

*M. GONZALEZ rappelle que le recensement de la population est une enquête essentielle pour la commune, et notamment pour mieux connaître ses habitants.*

*Il informe M. BORDEL qu'une réunion d'information se déroulera le jeudi 3 Septembre à la Tour du Pin.*

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 17 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

**DESIGNE** : M. Serge BORDEL et M. François ALMODOVAR en suppléant coordinateur communal pour la campagne de recensement de la population 2021 ;

*Mme KANMACHER propose de diffuser l'information « Recensement en 2021 et le recrutement d'agents recenseurs » sur la page « facebook » de la commune et sur la gazette de la commune.*

**OBJET : Transfert du contrat d'éclairage public d'Annolieu.**

Suite au transfert de la compétence « éclairage public » de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, les communes sont redevenues gestionnaires du parc d'éclairage public sur leur territoire.

Il y a lieu de procéder au rattachement du point de livraison en électricité pour l'éclairage public d'Annolieu (n°19364109980505) à la commune de Bouvesse-Quirieu.

*M. GONZALEZ explique qu'il existe sur le secteur d'Annolieu, 4 lampes d'éclairage public. 2 lampes situées sur la commune de Creys-Mépieu et 2 lampes sur la commune de Bouvesse-Quirieu. A ce jour, il n'existe qu'un seul compteur ENEDIS pour cette zone, la consommation était jusque-ici facturée à la commune de Creys-Mépieu.*

*La commune de Creys-Mépieu a décidé de supprimer ses 2 lampes, et par conséquent, il est nécessaire de reprendre le contrat au nom de la Commune de BOUVESSE-QUIRIEU.*

*Mme KANMANCHER demande si l'on pourrait choisir d'éteindre l'éclairage public la nuit. Notamment pour une question d'économie d'énergie, d'impact de la lumière la nuit ... Mme LAX s'interroge également sur cette possibilité.*

*M. GARÇON explique qu'il existe déjà un abaissement de l'intensité à partir de minuit. M. GONZALEZ évoque l'idée que le Conseil Municipal travaille ultérieurement sur cette thématique qui va au-delà d'une économie d'énergie.*

*M. GARÇON explique que c'est difficile techniquement d'éteindre certains quartiers mais il est envisageable de s'équiper de nouvelles technologies. Il rappelle également les réglementations notamment concernant l'obligation d'avoir au moins 20 lux au sol jusqu'à minuit. Il informe également le Conseil Municipal que l'éclairage public fait l'objet de nombreux conflits dans certaines communes. D'un côté ceux qui souhaitent l'éteindre et de l'autre ceux qui évoquent des questions de sécurité. C'est donc un sujet sensible.*

*L'assemblée décide de rediscuter ultérieurement de cette thématique. Le Conseil Municipal envisage également de recueillir les attentes de la population, consulter aussi les autres communes pour avoir des retours d'expériences.*

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 17 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

**DEMANDE** à ce que le point de livraison en électricité pour l'éclairage public d'Annolieu (n°19364109980505) soit rattaché au compte de facturation de la commune de Bouvesse-Quirieu.

**CHARGE M.** Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès d'EDF COLLECTIVITE et de la Trésorerie de Morestel.

**OBJET : Décision modificative budget primitif M14 2020 n°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le crédit prévu à un certain chapitre du budget M14 de l'exercice 2020 étant insuffisant ; il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits supplémentaires réalisables par la voie de la décision budgétaire modificative suivante :

Objet des dépenses	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chapitre Article Opération	Somme	Chapitre Article Opération	Somme
<i>Dépenses investissement <b>Opération n°10006 – article 2188</b> Autres immobilisations corporelles</i>			<b>21-2188</b>	+ 10 000.00€
<i>Dépenses investissement <b>Opération n°33 – article 2313</b> Construction</i>	<b>23-2313</b>	- 10 000.00 €		

*M. GONZALEZ explique que ce virement de crédits est nécessaire afin de permettre l'achat de matériel notamment à destination des Ecoles.*

*Mme FOURNIE présente au Conseil Municipal les projets de réaménagement dans les classes en accord avec la commission de sécurité :*

- *Achat de bureaux*
- *Banquettes*
- *Bacs à livres*
- *Placards muraux*

*Ces achats permettront de supprimer la multiplication des meubles pour des raisons de sécurité, mais aussi pour faciliter le ménage dans les classes. Les espaces seront optimisés.*

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 17 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

**AUTORISE** les virements de crédits qui lui sont proposés par M. le Maire, et demande à ce que la présente délibération soit transmise à Monsieur le Trésorier de MORESTEL/MONTALIEU-VERCIEU pour exécution.

## **OBJET : QUESTION DIVERSES**

- Désignation de deux contribuables de la commune à présenter à l'EPCI (Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné) pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – *Désignation M. RIGAUD et M. Frédéric GONZALEZ.*
- Location et ouverture des salles communales lors de la rentrée scolaire  
*De nombreuses associations ont sollicité la Mairie pour recommencer les entraînements. Dans un premier temps, M. GONZALEZ propose d'ouvrir prioritairement à la pratique du sport. Il fait lecture au Conseil Municipal d'un règlement POST COVID à destination des associations.*  
*Mme KANMACHER propose d'apporter des précisions sur le règlement « Les associations / utilisateurs devront apporter leur propre matériel COVID (Gel hydro) et seront autonomes au niveau du nettoyage ».*  
*Mme JERPHAGNON s'interroge sur les matchs et le public.*  
*M. GONZALEZ n'est pas favorable au public.*  
*M. MERLE s'interroge sur les sports de contact.*  
*Mme PROST explique qu'au centre social de Montalieu le port du masque est obligatoire et ce même pendant l'activité.*  
*Mme KANMACHER demande pourquoi uniquement les activités sportives.*  
*M. GONZALEZ ouvre également aux activités culturelles.*  
*Unaniment le Conseil Municipal exclut la reprise du « Club de l'âge d'or » car il s'agit de personnes à risque.*  
*Il sera également possible d'ouvrir aux écoles 2 jours par semaine.*



- Présentation de l'organisation pour la rentrée scolaire
- Préparation d'une note d'information sur l'installation d'une antenne de téléphonie à destination des riverains à proximité du site – *Présentation de la plaquette – M. GONZALEZ demande l'avis des membres du CM.*
- Rencontre avec Mme GOUZON Kinésithérapeute en date du 26 Août 2020 qui recherche un local commercial pour créer son propre cabinet sur la commune. Elle prospecte actuellement sur le secteur.
- Rencontre avec Mme OLIVIER pour créer une maison d'assistantes maternelles sur le secteur. Elle recherche une maison dédiée à l'accueil d'enfants. Mme BLAEVOET et Mme FOURNIÉ recontacteront cette personne pour discuter de leur projet.
- Demande de l'association MOTO VERTE pour déclarer une date de manifestation.
- AG Basket – le 4 septembre 2020 à 19H15 à Montalieu.
- Forum des associations à Montalieu-Vercieu - le 5 Septembre 2020 de 9 H à 14H.
- Compte-rendu rapide de M. GARÇON concernant les travaux en cours (L'opération d'aménagement de la « Rue du Creux du Chou » a pris du retard, une consultation a été lancée concernant les travaux de voirie « Chemin du bac au Port de Quirieu »)
- M. Fred JOIRON informe le Conseil Municipal de la réception du document unique mis à jour en version informatique. Il fera une information détaillée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.
- Mme FOURNIE explique que le protocole sanitaire aux écoles et au restaurant scolaire reste quasiment identique à celui de Juin.  
Il y a seulement eu quelques modifications concernant l'accueil des enfants en maternelle et au périscolaire. Nous restons sur un protocole contraignant et assez lourd pour garantir une prévention maximum.
- M. TEILLON demande pourquoi des tranchées ont été réalisées au stade. M. GONZALEZ explique qu'il s'agit d'aménagements pour dissuader l'installation des « gens du voyage ».
- M. ALMODOVAR intervient suite à sa réunion avec notre prestataire du site internet. Il explique que le contact est assez problématique, le prestataire ne souhaite pas remplir ses obligations. M. GONZALEZ prendra contact avec lui pour l'informer de la position de la Mairie.
- Mme KANMACHER rappelle la réunion commission la semaine prochaine sur la communication notamment (la Gazette, site internet, facebook, bulletin municipal...)
- Prochains CM :
  - Mardi 29 Septembre
  - Mardi 3 novembre
  - Mardi 1<sup>er</sup> Décembre